



Légende

- Description de l'objet** *Commentaire*
 Principes d'aménagement et exigences en termes de circulation sur le réseau routier
 Principes d'aménagement en termes d'accessibilité, d'espaces publics et de paysage
- RÉSEAUX PIÉTONNIERS**
- Réseau routier principal existant / projeté** Réseau primaire et secondaire. Route au trafic important. Traversées piétonnes sécurisées inflexibles ou flexibles. Voies larges et sans interruption. Suppression des obstacles architecturaux.
 - Réseau routier de quartier existant / à créer** Réseau de desserte à circulation modérée. Réseaux de circulation des véhicules. Suppression des obstacles architecturaux.
 - Zone 30 existante / projetée** Pointe modérée. Partes d'entrée bien marquées. Mesures de réduction des vitesses. Traitement conjoint des espaces publics en faveur des piétons (éclairage, mobilier piétonnier...).
 - Zone de rencontre existante / projetée** 20 km/h, priorité piétons.
 - Espace 100** Rue à caractère central. Présence d'équipements et services au bordure. Besoin important de transversalité. Nombreuses possibilités de traverser la rue par l'abaissement de la vitesse des véhicules. Trottoirs larges et libres d'obstacles. Trottoirs des deux côtés de la rue. Qualité d'aménagement. Accompagnement végétal lorsque l'espace s'y prête.
 - Cheminement en site propre existant / nouvelle liaison ou cheminement existant à améliorer** Chemin pour piétons sur domaine public ou privé en dehors de la circulation automobile. Traitement paysager de l'espace public. Aménagement de bancs publics.
 - Chemins de randonnée pédestre** Réseau défini par le plan directeur des chemins de randonnée pédestre approuvé par le Conseil d'Etat le 15.12.2001.
 - Chemin de campagne existant** Avais et chemins à caractère agricole. Partage de l'espace avec les convois agricoles. Fermeture temporaire ou définitive de certaines routes. Aménagement de mobilier avec le réseau agro-environnemental de Compositives et l'INRA. Aménagement de lieux de repos (benches, espaces de détente) le long des parcours.
 - Chemin de promenade à créer ou améliorer** Chemin et sentier à caractère urbain.
 - Traversée piétonne existante / à créer ou améliorer** Important point de passage et de jonction. Traversées piétonnes sécurisées. Traitement de l'espace présent en compte l'échelle du piéton et visant à donner un caractère plus urbain et moins routier.

LIEUX

- Équipement public existant / projeté** Important point de convergence. Situés sur le réseau d'accès et les chemins piétons. Recherche de places en site propre (benches ou bancs) en tant qu'alternatives aux trottoirs le long des axes principaux. Disponibilité de l'espace à disposition pour les piétons.
- Projet de développement** bâtiment / périmètre
- Espace vert existant** Accessible au public. Sécurité sur le réseau d'accès et les chemins piétons. Attractivité des cheminements intérieurs.
- Arrêt TPE existant / à améliorer** Point de convergence concerté dans le temps. Sécurité et confort sur le réseau d'accès et à proximité de l'arrêt. Disponibilité de l'espace d'attente. Signalisation.
- Projet arrêt navette**
- Banc existant / projeté**
- Fontaine existante**
- 3 options de contournement routier de Parly
- 3 variantes d'infrastructures routières Genève-Sud
- Forêts, bois / vergers / verges
- Territoire hors commune de Bardonnex

COMMUNE DE BARDONNEX
PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS
 N° 29'984

Selon la loi cantonale sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998.

Adopté par le Conseil Municipal de Bardonnex le 16 mai 2017

Approuvé par le Conseil d'Etat le 11 octobre 2017



Temps de parcours à pied à la vitesse moyenne de 5 km/h

